★ Année 1982. — N° 27 A. N. (C. R.) ISSN 0429-3088 0242-6765 Samedi 24 Avril 1982 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(16e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 23 Avril 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Questions orales sans débat** (p. 1286).

M. le président.

ENTREPRISES NATIONALISÉES DU GOLFE DE FOS (*Question de M. Porelli*) (p. 1286).

MM. Porelli, Dreyfus, ministre de l'industrie.

CRÉDITS BONIFIÉS A L'INDUSTRIE GRAPHIQUE (*Question de M. Destrade*) (p. 1287).

MM. Destrade, Dreyfus, ministre de l'industrie.

CHARGES DES ENTREPRISES (*Question de M. Cousté*) (p. 1288).

MM. Cousté, Dreyfus, ministre de l'industrie.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DANS L'ACADÉMIE DE ROUEN (*Question de M. Bateux*) (p. 1289).

MM. Bateux, Savary, ministre de l'éducation nationale.

AGENTS NON SPÉCIALISÉS DES LYCÉES DES YVELINES (*Question de M. Malandain*) (p. 1290).

MM. Malandain, Savary, ministre de l'éducation nationale.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES CHAUFFEURS DE TAXI (*Question de M. Jans*) (p. 1291).

MM. Jans, Savary, ministre de l'éducation nationale.

ILES ISOLÉES SOUS SOUVERAINETÉ FRANÇAISE (*Question de M. Jean-Louis Masson*) (p. 1292).

MM. Jean-Louis Masson, Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

BONIFICATION POUR LES ASSURÉES DU RÉGIME MINIER AYANT ÉLEVÉ DES ENFANTS (*Question de M. Bois*) (p. 1293).

MM. Bois, Laurain, ministre des anciens combattants.

COMMISSION D'INFORMATION HISTORIQUE POUR LA PAIX (*Question de Mme Louise Moreau*) (p. 1293).

Mme Louise Moreau, M. Laurain, ministre des anciens combattants.

MISE A QUATRE VOIES DE LA R.N. 4 (*Question de M. Bourg-Broc*) (p. 1294).

MM. Bourg-Broc, Laurain, ministre des anciens combattants.

2. — **Ordre du jour** (p. 1295).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'un temps de parole de sept minutes est imparti à chaque auteur de question qui en dispose comme il l'entend.

ENTREPRISES NATIONALISÉES DU GOLFE DE FOS

M. le président. La parole est à M. Porelli pour exposer sa question (1).

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre de l'industrie, certaines entreprises nationalisées rechignent, semble-t-il, à appliquer un certain nombre de mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre de la nouvelle politique économique et sociale. C'est le cas dans le golfe de Fos, notamment à la Solmer. Il est donc normal que je m'adresse directement à vous pour évoquer ce problème.

C'est ainsi que Solmer n'a toujours pas signé de contrat de solidarité, contrairement à d'autres entreprises nationalisées, et qu'elle ne participe pas directement aux comités de l'emploi qui sont pourtant sur le point d'être agréés par le préfet des Bouches-du-Rhône.

Pour ce qui est des investissements, la mise en place d'une deuxième coulée continue entraînera la suppression de trois cents postes dont on ne sait pas très bien comment on va les compenser, si ce n'est que par la cinquième équipe dont la mise en place n'est envisagée qu'avec beaucoup de prudence et à long terme.

Enfin, les libertés syndicales sont toujours compromises.

Certes, les entreprises nationalisées disposent de l'autonomie de gestion, et c'est une excellente chose. Cependant, le Gouvernement — et par conséquent le ministre de l'industrie — se doit de faire appliquer par le secteur public les grandes lignes de sa politique. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour inciter Solmer à aller dans ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, *ministre de l'industrie.* Monsieur le député, vous m'interrogez sur la politique sociale et l'attitude générale de trois établissements situés dans le golfe de Fos et qui dépendent des groupes nationalisés : Solmer, Ugine-Aciers et P.C.U.K.

Ces usines du golfe de Fos sont des usines de pointe, tant par les procédés qu'elles utilisent que par la qualité des produits qu'elles offrent. Pour ce qui concerne Ugine-Aciers et P.C.U.K., les surcapacités qui pèsent actuellement sur leurs marchés posent cependant certains problèmes.

La modernisation de ces usines doit être poursuivie et, en ce qui concerne Ugine-Aciers, sa reprise par Sacilor devrait permettre de mieux utiliser le potentiel industriel dont nous disposons.

Au sein de ces trois entreprises qui appartiennent au secteur public devrait se nouer un dialogue nouveau sur le plan social, auquel pourraient, le cas échéant, participer les élus des communes où sont implantées ces usines. L'effort industriel doit en effet s'accompagner d'un effort social.

Ainsi que vous l'avez rappelé, les entreprises publiques sont autonomes et c'est en conséquence à leurs dirigeants qu'il appartient de promouvoir ces efforts.

En ce qui concerne les contrats de solidarité, deux des entreprises citées dans votre question sont encore concernées par la convention générale de protection sociale de la sidérurgie pour deux mois et ne peuvent, de ce fait, conclure de contrats de solidarité.

Nous allons voir si la convention générale peut être reconduite. Dans le cas contraire, le droit commun sera applicable et un contrat de solidarité pourrait être conclu.

Quoi qu'il en soit, et malgré l'autonomie des entreprises publiques que je respecte, j'insisterai, vous pouvez en être sûr, auprès des dirigeants pour que les questions d'emploi, qui sont primordiales, soient prises en compte ainsi d'ailleurs que les libertés syndicales.

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, je vous remercie pour les précisions que vous avez bien voulu m'apporter.

Je tiens cependant à aller plus au fond des choses à propos de Solmer, en laissant de côté les deux autres entreprises.

Il est certain qu'il faut éviter de fragiliser ce remarquable outil qu'est Solmer pour l'économie nationale comme pour l'économie régionale, encore que cette entreprise n'ait que peu rapporté à la région jusqu'ici si ce n'est, parfois, des difficultés supplémentaires. Je n'y reviendrai pas car, tout en approuvant le principe de l'implantation de Solmer à Fos, nous avons suffisamment dénoncé, sous l'ancien pouvoir, la façon dont a été greffé sur le tissu industriel provençal, rendu malade par la politique du profit, un complexe sidérurgique sur l'eau sans liens réels avec son environnement économique et social.

Cela dit, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur quelques faits qui prouvent à l'évidence que, près d'un an après le 10 mai, les choses n'ont pratiquement pas évolué chez Solmer.

Au comité de l'emploi, lorsqu'on est absent, on se fait représenter par le représentant du patronat privé.

Les effectifs qui, au départ, en 1975, étaient de 7 000 sont inférieurs aujourd'hui à 6 500. Quant à la cinquième équipe, elle ne devrait que compenser en 1985 le remplacement du blooming par la deuxième coulée continue.

Or, comme l'a justement fait observer le président de Sacilor lorsque je l'ai rencontré, la pyramide des âges est en train de s'inverser à Solmer. Le vieillissement du personnel peut avoir de graves conséquences à moyen terme sur la qualité de l'outil. Il ne faut donc pas hésiter à recruter de nouveaux salariés.

Ce qu'il faut également à Solmer, c'est une direction qui tienne compte des enjeux auxquels le Gouvernement et vous-même êtes décidés à faire face.

Dans un premier temps, il conviendrait de supprimer le département des affaires sociales, dont la création a été, il y a trois ans, essentiellement dirigée contre les syndicats. Ce département, symptomatique de ce qui s'est passé et continue de se passer à Solmer, est composé de délégués patronaux qualifiés d'« assistants d'atelier » et doté de moyens énormes. C'est une véritable structure décentralisée du C.N.P.F. Il comprend un directeur, six ou sept ingénieurs et quatorze assistants d'atelier dont le rôle est le suivant : déceler les secteurs revendicatifs et les démanteler ; réunir mensuellement les travailleurs, service par service, pour qu'ils « échangent leurs points de vue », mais en fait pour que l'on puisse mieux déceler le climat de l'équipe ; se rendre chez les accidentés ou les malades pour les menacer, afin qu'ils reprennent le travail, y compris contre l'avis du médecin traitant, faute de quoi ils n'obtiennent ni augmentation ni promotion ; exercer leur droit de regard sur les fichiers médicaux. Ces assistants, je le signale, doivent être, de jour comme de nuit, en permanence disponibles. Il faut savoir enfin que ce département social dispose de moyens particulièrement importants pour sa campagne idéologique.

Par ailleurs, il serait souhaitable que Solmer cesse de cotiser à la chambre patronale, pour 8 millions de francs par an, soit dit en passant ; que l'on réintègre les deux délégués licenciés sans attendre le résultat du procès ; que l'on en finisse enfin avec la répression syndicale, dont sont essentiellement victimes la C.F.D.T. et la C.G.T. et que l'on mette fin aussi à l'embauche ségrégative qui est laissée entre les mains des entreprises d'intérim.

Telles sont, monsieur le ministre de l'industrie, les quelques réflexions que je voulais vous livrer concernant la situation de l'usine sidérurgique de Fos.

Solmer, c'est vrai, est l'une des entreprises sidérurgiques les plus performantes du monde. Pour ne pas fragiliser cet outil, je pense, avec le Premier ministre M. Pierre Mauroy, qu'« il faut, dans le secteur public, innover en matière sociale, anticiper sur la démocratie industrielle qui doit désormais se réaliser sur le lieu de travail. »

(1) Cette question, n° 135, est ainsi rédigée :

« M. Vincent Porelli attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le comportement des entreprises nouvellement nationalisées du golfe de Fos à l'égard de la nouvelle politique définie par le Gouvernement.

« Ni Solmer, ni Ugine-Aciers, ni Pechiney-Ugine-Kuhlmann ne participent au comité de l'emploi récemment créé dans un périmètre comprenant les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Istres, Miramas, Fos et Saint-Chamas.

« Ni Solmer, ni Ugine-Aciers, ni Pechiney-Ugine-Kuhlmann n'ont signé de contrat de solidarité avec l'Etat.

« Enfin, Solmer continue à mettre en œuvre une politique sociale identique à celle qu'elle a déployée depuis sa mise en service et qui a particulièrement pénalisé son personnel.

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les entreprises nationalisées du golfe de Fos mettent en œuvre une politique qui favorise l'emploi, les libertés syndicales et la concertation avec les élus locaux. »

Je sais, monsieur le ministre de l'industrie, que telle est également votre volonté. Vous agirez donc, j'en suis convaincu, pour qu'à Solmer, le changement devienne réalité.

M. **le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, je me permettrai d'ajouter que le sort de la sidérurgie française va se jouer dans les prochains mois et qu'un dialogue permanent se poursuit entre les dirigeants des deux grandes entreprises sidérurgiques françaises, les organisations syndicales et le ministère de l'industrie. C'est donc progressivement, et par un processus de va-et-vient, que les choses se précisent. Nous n'y verrons clair que d'ici au 30 juin. Mais, à l'occasion de toutes ces discussions, soyez sûr, monsieur Porelli, que je rappellerai aux responsables les propos que vous venez de me tenir.

M. Vincent Porelli. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

CRÉDITS BONIFIÉS A L'INDUSTRIE GRAPHIQUE

M. le président. La parole est à M. Destrade, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Destrade. Monsieur le ministre de l'industrie, ma question concerne les entreprises des industries graphiques.

Les crédits bonifiés ou aidés pour 1982 sont accordés par priorité aux entreprises dont le plan d'investissement ne comporte pas plus de 15 p. 100 d'achat de matériel étranger.

Appliquée rigoureusement par les établissements de crédits spécialisés, cette règle conduit, dans une majorité de cas, à exclure du bénéfice de l'aide les entreprises des industries graphiques.

En effet, ce secteur utilise des équipements spécifiques de haute technologie, fabriqués par des constructeurs eux-mêmes spécialisés par type de matériels, procédés ou formats et produisant pour le marché international.

(1) Cette question, n° 141, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Destrade expose à M. le ministre de l'industrie la situation qui suit :

« Les crédits bonifiés ou aidés pour 1982 sont accordés par priorité aux entreprises dont le plan d'investissement ne comporte pas plus de 15 p. 100 d'achat de matériel étranger.

« Appliquée rigoureusement par les établissements de crédits spécialisés, cette règle conduit dans une majorité de cas à exclure du bénéfice de l'aide les entreprises des industries graphiques.

« En effet, ce secteur utilise des équipements spécifiques de haute technologie, fabriqués par des constructeurs eux-mêmes spécialisés par type de matériels, procédés ou formats et produisant pour le marché international.

« La France fournit un segment de ce marché et ses constructeurs de matériel d'imprimerie satisfont à la règle en exportant 75 p. 100 de leur fabrication — 780 millions de francs en 1981.

« Réciproquement et pour la plus grande part des matériels, les constructeurs sont exclusivement étrangers. En 1981, pour un total d'acquisitions de près de 1 500 millions de francs, le matériel étranger représente 85 p. 100.

« Cette répartition des sources de matériels est une contrainte absolue. Il est clair que l'application stricte de la limite de 15 p. 100 pour les achats importés rend globalement impossible à cette profession l'octroi de prêts à 13,50 et 15,50 p. 100. C'est une conséquence qui va bien au-delà de l'objectif souhaité et dont l'incidence est inverse à celle du but poursuivi. 10 000 entreprises sont concernées, petites et moyennes, employant plus de 110 000 salariés, avec un taux de main-d'œuvre très élevé.

« Il serait grave, voire dangereux que cette profession manque de moyens alors qu'elle est confrontée à une concurrence très vive des imprimeurs étrangers et aux évolutions de ses produits à raison des nouveautés technologiques du domaine de la communication.

« Les entreprises françaises ont la volonté de maîtriser leur marché et partant l'obligation d'investir pour maintenir leur capacité productive et par conséquent l'emploi.

« Doivent-elles payer davantage de frais financiers au simple motif que les matériels d'imprimerie sont en majorité fabriqués à l'étranger ? L'enjeu est important.

« C'est pourquoi il semble nécessaire qu'une procédure de dérogation soit mise en place, en suggérant que pour les industries graphiques, les acquisitions de matériel étranger soient admises sans limitation au bénéfice des crédits bonifiés. Mais en contrepartie les demandeurs devraient apporter aux établissements de crédit l'assurance qu'il n'existe pas de constructeur en France pour les matériels dont l'acquisition est prévue à l'étranger.

« Déjà de nombreuses entreprises des industries graphiques ont signalé le refus de leurs demandes par le C.E.P.M.E.. Les investissements devant par ailleurs avoir reçu un commencement d'exécution avant le 30 juin 1982, il y a urgence certaine d'une décision prise dans un sens favorable. »

La France fournit un segment de ce marché et ses constructeurs de matériel d'imprimerie satisfont à la règle en exportant 75 p. 100 de leur fabrication, soit 780 millions de francs en 1981.

Réciproquement, et pour la plus grande part des matériels, les constructeurs sont exclusivement étrangers. En 1981, pour un total d'acquisitions de près de 1 500 millions de francs, le matériel étranger a représenté 85 p. 100.

Cette répartition des sources de matériels est une contrainte absolue. Il est clair que l'application stricte de la limite de 15 p. 100 pour les achats importés rend globalement impossible à cette profession l'octroi de prêts à 13,50 et 15,50 p. 100. C'est une conséquence qui va bien au-delà de l'objectif souhaité et dont l'incidence est inverse à celle du but visé. Sont concernées 10 000 entreprises petites et moyennes, employant plus de 110 000 salariés, avec un taux de main-d'œuvre très élevé.

Il serait grave, voire dangereux, que cette profession manque de moyens alors qu'elle est confrontée, notamment dans la région du Sud-Ouest, à une concurrence très vive des imprimeurs étrangers et aux évolutions de ses produits à raison des nouveautés technologiques du domaine de la communication.

Les entreprises françaises, vous le savez, ont la volonté de maîtriser leur marché et, partant, l'obligation d'investir pour maintenir leur capacité productive et, par conséquent, l'emploi.

Doivent-elles payer davantage de frais financiers au simple motif que les matériels d'imprimerie sont en majorité fabriqués à l'étranger ? L'enjeu est important.

C'est pourquoi il me semble nécessaire qu'une procédure de dérogation soit mise en place. Je suggère que, pour les industries graphiques, les acquisitions de matériel étranger soient admises sans limitation au bénéfice des crédits bonifiés. En contrepartie, les demandeurs devraient apporter aux établissements de crédits l'assurance qu'il n'existe pas de constructeur en France pour les matériels dont l'acquisition est prévue à l'étranger.

Déjà, de nombreuses entreprises des industries graphiques ont signalé le refus de leurs demandes par le C. E. P. M. E. — crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises. Les investissements devant par ailleurs avoir reçu un commencement d'exécution avant le 30 juin 1982, il y a, me semble-t-il, urgence certaine d'une décision qui soit prise dans un sens favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, *ministre de l'industrie.* Monsieur le député, je vous apporte une réponse concertée avec mon collègue M. le ministre de l'économie et des finances. C'est une réponse prudente, mais qui sera de nature, je crois, à vous rassurer.

Les établissements de prêts à long terme attribuent les prêts bonifiés aux entreprises sous leur responsabilité et selon des règles qui, vous le savez, répondent à une logique précise.

Ainsi, il est normal qu'une priorité soit donnée aux industries qui ne bénéficient pas de facilités de financement de la part de leurs fournisseurs. Les fournisseurs étrangers de biens d'équipement offrent des crédits à leurs clients lors de l'acquisition de leurs matériels ; c'est pourquoi les établissements de prêts n'estiment pas prioritaire d'en faciliter, pour leur part, le financement.

Lorsqu'il existe une forte spécialisation internationale, certains secteurs industriels peuvent, de ce fait, se trouver pénalisés, comme vous le disiez. Les industries graphiques en sont un exemple tout à fait caractéristique, mais il y en a d'autres, dans le domaine textile notamment.

Cette situation n'a pas échappé au Gouvernement, qui étudie actuellement le problème que vous posez.

Une délégation de la fédération française de l'imprimerie et des arts graphiques a été reçue récemment à mon cabinet et doit l'être très prochainement par les collaborateurs de mon collègue de l'économie et des finances.

Ces contacts avec les représentants de la profession doivent être suivis de discussions avec les responsables des établissements de prêts à long terme afin d'examiner dans quelle mesure leur comportement pourrait s'assouplir et les conditions d'attribution des prêts bonifiés tenir compte des contraintes propres aux entreprises intéressées.

Cela dit, je suis conscient du fait qu'il y a urgence, comme vous l'avez souligné à l'instant.

M. le président. La parole est à M. Destrade.

M. Jean-Pierre Destrade. Je me bornerai, monsieur le président, à remercier M. le ministre de sa réponse.

CHARGES DES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous sommes préoccupés, au groupe du R.P.R., par l'avenir des entreprises françaises et des salariés qui y travaillent.

A production égale, nos entreprises paient, sur le plan fiscal, deux fois plus d'impôts que leurs rivales américaines, japonaises ou britanniques, 84 p. 100 de plus que les entreprises allemandes et, sur le plan des charges sociales, cinq fois plus qu'au Japon et en Grande-Bretagne, deux fois et demie plus qu'aux Etats-Unis et deux fois plus qu'en Allemagne.

Or la politique du Gouvernement, monsieur le ministre de l'industrie, est celle d'une aggravation des charges sans commune mesure avec l'allégement que vous voulez apporter aux entreprises. Cette aggravation se chiffre à 93,5 milliards : 15 milliards pour les charges nouvelles au titre de l'Etat, 8,5 milliards que représente l'augmentation prévisible de la taxe professionnelle, 12 milliards dus à l'augmentation des cotisations sociales et, entendez-moi bien, 45 milliards pour le coût, en année pleine, de la cinquième semaine et des trente-neuf heures, auxquels s'ajoutent 13 milliards que représente le coût des réformes Auroux que nous allons discuter dans quelques jours ici même.

Les charges annuelles sont donc considérables, et le bilan que j'ai dressé ne tient compte ni des nouvelles mesures de financement de la sécurité sociale que vous envisagez pour l'été 1982, et qui sont indispensables, ni du prix que coûtera l'avancement de l'âge de la retraite à soixante ans.

Les 93,5 milliards en question représentent 10 p. 100 de la masse des salaires versés directement aux salariés en France, ou encore la moitié de l'autofinancement des entreprises en 1981, ou enfin le montant total des investissements du secteur manufacturier, dont vous avez la charge, qui est exposé à la concurrence internationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, *ministre de l'industrie.* Monsieur Cousté, je répondrai, si vous le voulez bien, à la place de M. Delors, qui participe actuellement à la conférence monétaire de la zone franc à Yaoundé et m'a demandé de l'excuser auprès de vous et de vous communiquer les informations suivantes.

Vous vous inquiétez de la charge fiscale et parafiscale, qui pèserait relativement beaucoup plus lourdement sur les entreprises françaises que sur leurs homologues étrangères. Ce faisant, vous vous inspirez d'une étude publiée en février dernier par le C. N. P. F., qui citait lui-même des chiffres extraits des « statistiques de recettes publiques » de l'O. C. D. E.

Il convient d'abord, avant de venir au fond du problème soulevé, qui est celui de la compétitivité de nos entreprises, de souligner plusieurs aspects quant à la forme, c'est-à-dire quant à la nature des données très alarmistes que vous avez citées.

En premier lieu, ces données se rapportent à l'année 1979, dernière livraison complète des statistiques publiques de l'O. C. D. E., et en partie à l'année 1980. Ainsi, selon ces chiffres, après plusieurs années d'une politique qui se voulait résolument favorable aux entreprises, le poids des charges qui pesaient sur elles apparaissait-il comme écrasant... En réalité, si l'on veut examiner les choses avec sang-froid, la situation de compétitivité moyenne de l'économie française était, en 1979, relativement satisfaisante. Il doit donc y avoir quelque part une lacune ou une insuffisance de raisonnement.

Si nous regardons de près les chiffres que vous avez cités, nous constatons qu'ils proviennent de ratios comportant, au numérateur, les charges fiscales ou parafiscales et, au dénominateur, le produit national brut. Ce choix d'indicateur a pu, en l'absence de précaution, fausser quelque peu le jugement.

Le poids des charges supportées par les entreprises devrait être mesuré par rapport à leur richesse produite, à la production marchande. Or le produit intérieur brut comprend également la production des administrations. L'importance inégale de ce secteur selon les pays fausse sensiblement les comparaisons.

L'O. C. D. E. ne retient, en matière de charges, que les taxes versées à des administrations publiques ; c'est ainsi qu'elle ne décompte pas les cotisations versées à des régimes d'assurances contractuelles ou mutualistes, qui sont très importants dans les pays anglo-saxons. Il s'agit pourtant, bel et bien, de charges supportées par les employeurs.

Ainsi, en 1979, les contributions des employeurs nord-américains et anglais aux organismes privés d'assurances et de retraite ont-elles été aussi importantes que leurs versements aux caisses des régimes généraux de sécurité sociale. Le rapport est de 1 à 4,5 pour la France.

Mais il y a plus. Le poids des charges salariales puisque c'est de lui qu'il s'agit pour la part prépondérante, ne doit pas être apprécié au vu des seules cotisations sociales. Il faut en effet additionner les salaires bruts — y compris les cotisations de salariés — et les cotisations à la charge des employeurs. On sait, en effet, que certains pays, tels que la France et l'Italie, compensent un niveau moyen de revenus primaires relativement faible par un niveau de revenus indirects plus important. Si les employeurs français acquittent, en effet, des cotisations sociales relativement élevées en pourcentage de la masse salariale — 24,4 p. 100 du coût salarial total en France, 28,2 p. 100 en Italie, 17,6 p. 100 seulement en République fédérale d'Allemagne, selon l'office statistique des communautés européennes, pour 1975 — leurs coûts salariaux totaux mesurés en monnaie mondiale restent inférieurs à ceux de leurs principaux partenaires commerciaux, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni, et cela en raison du poids modeste du salaire direct, des primes et autres gratifications dans le coût salarial total : 61,8 p. 100 en France contre 67,5 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et 77,1 p. 100 au Royaume-Uni.

Faut-il encore ajouter d'autres chiffres ? L'évaluation la plus récente effectuée par le ministre de l'économie du niveau comparé du coût salarial dans l'industrie en France et en République fédérale d'Allemagne aboutit, en moyenne, à un avantage nominal de 17 p. 100 au profit des entreprises françaises pour 1981, et en tenant compte du récent ajustement des changes.

Reste alors une question de fond que vous n'avez pas soulevée, monsieur Cousté, celle de l'évolution et non plus celle du niveau de la compétitivité des prix pratiqués par les entreprises.

Les formidables changements de parité du dollar par rapport à toutes les monnaies depuis octobre 1980 ont sensiblement renforcé la compétitivité française vis-à-vis de nos partenaires européens. Or, de ce point de vue, les évaluations ont été défavorables depuis trois ans : à partir de 1978, les coûts salariaux allemands ont crû de 18,7 p. 100 et les coûts salariaux français de 50 p. 100. La poursuite de cette tendance serait à terme catastrophique et ne saurait être envisagée par les seuls mouvements de change dont on sait qu'ils sont susceptibles d'aggraver le mal en avivant l'inflation.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a pris récemment la décision de diminuer le poids de la taxe professionnelle payable à la fin de 1982, et de stabiliser, d'ici à juillet 1983, le poids des cotisations sociales au régime général de la sécurité sociale, en contrepartie d'un nouvel effort d'emploi et d'investissement.

C'est aussi la raison pour laquelle, dès le début de 1982, le Gouvernement a décidé, par ordonnance, un allégement spécifique des cotisations sociales à la charge de l'industrie textile et de l'habillement, en contrepartie d'un effort spécifique d'adaptation face à la concurrence étrangère.

J'espère que ces quelques précisions vous montreront, monsieur Cousté, que le Gouvernement est aussi préoccupé que vous-même de l'avenir des entreprises françaises et des salariés qui y travaillent.

Vous aurez pu noter qu'en matière de faillites les résultats corrigés des variations saisonnières traduisent depuis l'automne une sensible décélération : 2 000 en avril 1981, 1 476 en mars 1982. Cette diminution va de pair avec une stabilisation et, dans certains cas, avec une accélération de la trésorerie des entreprises. Il faut reconnaître que cela n'est pas sans lien avec la reprise mesurée de l'économie française qui s'est fait jour depuis la mi-1981.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de me faire, réponse qui est, en fait, celle de M. le ministre de l'économie et des finances.

Je remarque que vous n'avez pas contesté l'addition épouvantable que représentent les 93,5 milliards dont j'ai parlé. Si les études de l'O. C. D. E. ne sont plus d'actualité, nous vivons la réalité tous les jours et nous sommes inquiets pour l'avenir de nos entreprises et des employés qui y travaillent.

(1) Cette question, n° 116, est ainsi rédigée :

« La conjoncture économique mondiale rend la compétition pour la conquête des marchés intérieur ou extérieur de plus en plus difficile.

« Or, à l'heure actuelle, nos entreprises sont les plus imposées, face à leurs concurrentes européennes ou non. A production égale, elles paient, sur le plan fiscal : deux fois plus d'impôts que leurs rivales américaines, japonaises ou britanniques ; 84 p. 100 de plus que les entreprises allemandes ; sur le plan des charges sociales : cinq fois plus qu'au Japon et en Grande-Bretagne ; deux fois et demie plus qu'aux Etats-Unis ; deux fois plus qu'en Allemagne.

« Dans ces conditions, M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances quel avenir il espère pour les entreprises françaises et les salariés qui y travaillent. Ne craint-il pas que les chiffres ci-dessus énoncés annoncent une grande augmentation des dépôts de bilan pour les mois à venir. »

Vous ne contestez donc pas les chiffres, mais vous essayez de faire croire que l'accroissement des charges et sociales et fiscales sera compensé par un allégement de la taxe professionnelle. Je dois souligner la gravité de la situation que nous connaissons aujourd'hui, et il ne faudrait pas que nous engagions un dialogue de sourds.

En effet, l'épargne brute des entreprises a diminué de 30 p. 100 en 1981. Alors ne vous étonnez pas de l'absence d'investissement, puisque les entreprises, en raison de l'accroissement des charges, fiscales et sociales, mangent leur capital.

Dans ces conditions, on s'étonne que le Gouvernement français, qui a consenti aux trente-neuf heures et à la cinquième semaine de congé — ce qui, je l'ai dit, représente une charge de 45 milliards — n'ait pas pris l'initiative d'une concertation avec ses plus grands concurrents, c'est-à-dire avec ses partenaires de la Communauté européenne.

J'avais posé la question à M. Auroux, qui m'a répondu, le 8 mars, qu'il avait engagé une concertation avec les seuls Allemands et qu'il avait été décidé — ô dérision ! — de constituer, au niveau des départements ministériels, un groupe de travail technique, chargé d'examiner ces différents problèmes.

Ce n'est pas ainsi qu'on gouverne un pays qui est ouvert à la concurrence internationale, qui doit donc lutter de manière que son inflation ne soit pas plus élevée que celle des pays qui nous concurrencent, c'est-à-dire de ceux de la Communauté économique européenne et des Etats-Unis. Notre inflation est deux fois plus forte : c'est pourquoi le déficit commercial ne cesse de s'accroître ; une comparaison entre les premiers trimestres de 1982 et de 1981 le montre clairement. Ce n'est pas une question d'interprétation : il s'agit de chiffres qu'on ne peut discuter.

Il faut donc être tout à fait clair. Vous ne menez pas la politique nécessaire à notre pays vu la concurrence qu'il subit ; vous accroissez les charges des entreprises. Votre politique aurait dû être tout autre et, finalement, on peut vous adresser le reproche que lançait ici même M. Jacques Chirac le 28 octobre, et notre président de séance était, je crois, alors présent dans l'hémicycle : « Il aurait fallu rechercher la relance de la production en détaxant massivement l'investissement productif et en supprimant les entraves les plus criantes au développement des entreprises. » Vous ne l'avez pas fait ; les Français vous jugeront.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous dites que les investissements ne repartent pas parce que les charges sont trop lourdes, mais il faut observer que ces investissements sont très faibles depuis dix ans. Même si une reprise temporaire a pu être constatée en 1979-1980, le mal est très ancien et n'est pas dû aux mesures récentes.

Une fois encore, le Gouvernement a jugé nécessaire de donner des apaisements aux chefs d'entreprise en parlant d'un gel des charges nouvelles pour un certain temps. Mais je ne sais pas si cela suffira à inciter les investisseurs. Se décideront-ils plus qu'ils ne l'ont fait depuis dix ans ?

Enseignement technique dans l'académie de Rouen

M. le président. La parole est à M. Bateux, pour exposer sa question (1).

---

(1) Cette question, n° 140, est ainsi rédigée :

M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement technique dans les L. E. P. de l'académie de Rouen.

« En effet, si on enregistre une moyenne nationale de 24,7 élèves par division, cette moyenne est de 27,3 pour la Seine-Maritime et de 26,4 pour l'Eure.

« Malgré cette moyenne élevée, 3 500 élèves ont été refusés à la rentrée 1981. Cet état cata-trophique de l'enseignement technique haut-normand va de pair avec la situation de l'emploi et les difficultés rencontrées par les employeurs pour recruter un personnel qualifié parmi les jeunes qui composent la moitié des demandeurs d'emploi.

« Il est nécessaire qu'au moins l'enseignement technique public haut-normand rejoigne progressivement le niveau national.

« Il souhaite savoir s'il envisage un plan d'urgence ou un plan pluriannuel qui permettrait de donner à cette région un enseignement technique à la mesure de ses besoins.

« Au-delà de cette lacune, on peut observer que s'il existe 510 options de C. A. P. en France, on n'en trouve que 27 dans l'Eure et 51 en Seine-Maritime. Il en est de même pour les B. E. P. : 128 options en France, 18 dans l'Eure, 37 en Seine-Maritime.

« Le taux des classes de C. E. P. est anormalement élevé, 11 divisions dans l'Eure et 35 divisions en Seine-Maritime, soit 46 divisions de C. E. P. alors qu'il n'y en a que 360 en France.

« Il serait souhaitable de transformer ces classes de C. E. P. en classes de C. A. P. »

M. Jean-Claude Bateux. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, ma question concerne l'enseignement technique public dans les L. E. P. de l'académie de Rouen.

Il y a d'abord un constat de sous-encadrement dans cette académie. En effet, si l'on enregistre une moyenne nationale de 24,7 élèves par division, cette moyenne est de 27,3 pour le département de Seine-Maritime et de 26,4 pour celui de l'Eure.

Malgré cette moyenne élevée, 3 500 élèves n'ont pu être admis à la rentrée 1981.

Au-delà de cette lacune, on peut observer aussi que, s'il existe 510 options de C. A. P. en France, on n'en trouve que 27 dans l'Eure et 51 en Seine-Maritime. Il en est de même pour les B. E. P. : 128 options en France : 18 dans l'Eure et 37 en Seine-Maritime.

De ce fait, les parents se trouvent obligés de s'adresser à l'enseignement privé : par exemple, s'il y a une section de B. E. P. sanitaire et social dans l'enseignement public en Seine-Maritime, on en trouve cinq dans le privé confessionnel. Le taux des classes de C. E. P. est, lui, anormalement élevé : 11 divisions dans l'Eure et 35 en Seine-Maritime, soit 46 divisions de C. E. P., alors qu'on en compte 360 seulement en France. Il est souhaitable de transformer une partie de ces classes de C. E. P. en classes de C. A. P.

Cet état catastrophique de l'enseignement technique public haut-normand va de pair avec la situation de l'emploi et les difficultés rencontrées par les employeurs pour recruter un personnel qualifié parmi les jeunes, qui composent la moitié des demandeurs d'emploi. Il faut ajouter à cela que les résultats de l'enseignement public sont meilleurs : par exemple 64 p. 100 de reçus au C. A. P. dans l'enseignement public ; alors que le pourcentage de 48 p. 100 pour le C. F. A. est inférieur à celui qui est enregistré pour les candidats libres, 49 p. 100. Il est nécessaire qu'au moins l'enseignement technique public haut-normand rejoigne progressivement le niveau national.

Je souhaite savoir si vous envisagez un plan d'urgence ou un plan pluriannuel qui permettrait de donner à cette région un enseignement technique public à la mesure de ses besoins économiques et qui éviterait ainsi l'ouverture de sections dans l'enseignement privé quand celles-ci sont refusées à l'enseignement public.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le député, la rénovation de l'enseignement technique constitue l'un des objectifs prioritaires de la politique gouvernementale, qui s'inscrit directement dans la lutte contre le chômage et les inégalités.

Plusieurs actions permettront d'améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement dans les lycées d'enseignement professionnel, en particulier dans ceux de l'académie de Rouen. Deux objectifs sont à atteindre : d'abord, accroître les capacités d'accueil et d'encadrement ; ensuite, lutter contre la sortie prématurée d'élèves avant l'achèvement de leur formation.

Je rappelle en premier lieu à cet égard qu'un lycée d'enseignement professionnel industriel de 508 places a été ouvert à la rentrée 1981 à Rouen, rue de Grieu.

Par ailleurs, la construction d'un nouvel établissement, orienté vers les métiers de l'automobile, au Havre-Montgaillard, d'une capacité de 660 places, est inscrite à la programmation 1982, première tranche de travaux.

En ce qui concerne plus généralement la détermination des capacités d'accueil nécessaires à l'admission des élèves, je précise que le double souci de mieux prendre en compte les particularités régionales, notamment en matière économique, et de procéder à une concertation aussi large que possible des divers partenaires — élus locaux, syndicats d'enseignants, parents d'élèves, représentants des professions — m'a conduit à mettre en place une nouvelle procédure d'élaboration de la carte scolaire, à l'horizon 1985-1990. Les projets établis par les recteurs après la consultation que j'ai évoquée, sont soumis aux assemblées régionales, puis à la commission académique de la carte scolaire. Ainsi peuvent s'exprimer les avis, les propositions et les observations des différentes parties contribuant à l'œuvre d'éducation et de formation.

En outre, j'ai demandé aux recteurs de toutes les académies, et donc à celui de Rouen, par note de service du 3 mars 1982, publiée au *Bulletin officiel* n° 10, que me soient adressés des « projets » dont l'élaboration est confiée aux établissements intéressés. Il s'agit d'autoriser, dès la rentrée 1982, dans les L. E. P., qui seront choisis en fonction de la pertinence des propositions présentées, des mesures permettant soit de réduire les échecs scolaires et les sorties prématurées, soit d'organiser une formation complémentaire à l'issue d'un C. A. P., ou d'un B. E. P., soit d'accroître le potentiel d'enseignement par ouverture de nouvelles préparations.

Les projets présentés sont actuellement étudiés attentivement par mes services, les décisions correspondantes devant intervenir dans la première quinzaine du mois de mai. Pour cela, des moyens supplémentaires s'ajouteront à ceux qui ont été initialement ouverts par la loi de finances pour 1982 au profit de mon département ministériel. Ces moyens seront prélevés sur un crédit de 100 millions de francs provenant du budget des charges communes.

A propos des préparations au C.E.P., il convient d'observer qu'il s'agit de formations conjoncturelles, répondant à une demande particulière et d'une organisation plus souple que celle des préparations au C.A.P. L'ouverture de ces dernières formations relève de la compétence du recteur, qui s'entoure de toutes les garanties — notamment en liaison avec le comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi — en ce qui concerne les possibilités d'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

A ce propos, vous avez évoqué d'autres secteurs qui dispensent, eux aussi, une formation. C'est l'un des problèmes que nous devons prendre en considération, car le souci qu'a l'éducation nationale de programmer en fonction des débouchés éventuels n'est pas toujours partagé par d'autres secteurs qui ne relèvent pas de mon département ministériel.

Quant aux moyens normaux en personnels enseignants pour le second cycle court, l'académie de Rouen a reçu, dans le cadre des opérations de préparation de la rentrée 1982, trente emplois de professeur de lycée d'enseignement professionnel. Ces emplois représentent 6,60 p. 100 de l'ensemble des moyens répartis en métropole pour les L.E.P., alors que l'importance de l'académie, sur le plan national, est de 3,50 p. 100. Je sais que les pourcentages ne constituent pas toujours une réponse, mais ceux-là montrent que les moyens attribués ont bien tenu compte de la situation particulière de l'académie de Rouen, afin d'y favoriser l'accueil des élèves et de permettre l'amélioration de leur encadrement.

Cet effort de redressement sera poursuivi, je l'espère, au cours des prochains exercices budgétaires.

M. le président. La parole est à M. Bateux.

M. Jean-Claude Bateux. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Je sais combien la tâche est rude. En effet, pour admettre les 3 500 élèves qui n'ont pas trouvé de place lors de la dernière rentrée, il aurait fallu 203 postes supplémentaires, ce qui aurait permis l'ouverture de 120 divisions. Nous espérons que les mesures qui seront prises permettront, à long terme, une meilleure scolarisation des jeunes filles, car si l'on excepte le secteur de l'industrie de l'habillement, celles-ci ne représentent que 1 p. 100 des élèves de l'enseignement industriel.

Je n'ai pas abordé le problème du financement mais je ferai cependant une remarque relative à la taxe d'apprentissage. Il serait souhaitable que le montant des sommes versées à ce titre par les entreprises nationalisées soit obligatoirement alloué à l'enseignement public, dont les résultats, je l'ai souligné, sont supérieurs à ceux du secteur privé. Cet argent devrait en effet revenir aux fils et aux filles de ceux qui constituent la main-d'œuvre de ces entreprises. Il s'agirait d'une mesure de justice sociale qui ne manquerait pas d'améliorer considérablement la situation.

AGENTS NON SPÉCIALISÉS DES LYCÉES DES YVELINES

M. le président. La parole est à M. Malandain, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 137, est ainsi rédigée :

« M. Guy Malandain rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les agents non spécialisés du lycée de la plaine de Neauphle à Trappes dans les Yvelines, sont en grève depuis jeudi 15 avril en raison du surcroît de travail que provoque le manque d'effectifs.

« Des problèmes identiques se présentent dans de nombreux établissements récents du département, en particulier dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

« C'est ainsi que dans le département :

« — 55 établissements sont « excédentaires » pour 128 postes d'après le barème de 1966 alors que 41 établissements sont déficitaires de 63 postes.

« L'application de la réduction du temps de travail a aggravé les conséquences de cette situation.

« Il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que les situations soient rééquilibrées et les « services » accomplis dans les établissements scolaires en respectant les conditions de travail des A. N. S. »

M. Guy Malandain. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, depuis le collectif budgétaire de 1981, des efforts considérables ont été consentis par le Gouvernement au sein duquel vous assurez la responsabilité du ministère de l'éducation nationale, pour doter celle-ci des personnels nécessaires à sa mission. Je tiens cependant à appeler votre attention sur la situation du personnel non enseignant.

J'ai rencontré, lundi 19 avril, les agents non spécialisés du lycée de la plaine de Neauphle à Trappes dans les Yvelines. Ceux-ci étaient en grève pour faire valoir les conditions épuisantes, pour deux raisons essentielles, dans lesquelles ils exercent leur travail : d'une part, le manque de personnel par rapport au barème de 1966 et, d'autre part, la difficulté d'entretien dans les établissements neufs dans lesquels — personnellement je ne le regrette pas — l'originalité architecturale a pris le pas sur le rationnel. Je vous avais récemment, par un courrier, alerté sur une situation semblable au lycée hôtelier de Guyancourt.

Par ailleurs, la réduction du temps de travail a amplifié les difficultés rencontrées dans ces services dont le fonctionnement est tout aussi indispensable que celui de l'enseignement proprement dit. En effet, la propreté, l'entretien des établissements et la restauration sont essentiels à une bonne harmonie de la vie scolaire.

Ce manque d'agents non spécialisés que l'on retrouve dans la plupart des établissements scolaires du second degré de construction récente est d'autant plus paradoxal qu'au regard du barème de 1966, 55 établissements des Yvelines seraient excédentaires pour 128 postes alors que 41 établissements seraient déficitaires pour 63 postes. Cependant, il y a lieu de considérer que ce barème ne tient pas compte de l'architecture et de la dimension de l'établissement mais seulement du nombre d'élèves.

Compte tenu de cette situation — brièvement décrite mais durement ressentie par les personnels concernés — je vous demande, monsieur le ministre, quelle est la politique de votre ministère vis-à-vis des agents non spécialisés de l'éducation nationale. Je pense, certes, à la politique d'ensemble que mènera le Gouvernement dans les années à venir, mais également, et surtout, aux mesures qui seront mises en œuvre pour que dans chaque collège, dans chaque lycée, les services d'accompagnement de l'éducation soient assurés dans le respect des conditions de travail des agents non spécialisés à la rentrée 1982.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le député, avec huit emplois de personnel de service, le lycée de la plaine de Neauphle à Trappes dispose, en effet, d'une dotation inférieure d'un poste à celle accordée, en règle générale, aux établissements de même importance de l'académie de Versailles.

Il est exact, par ailleurs, que d'autres établissements du département des Yvelines, notamment dans le secteur de Saint-Quentin-en-Yvelines, connaissent également des difficultés au niveau du service d'entretien. Celles-ci sont en outre aggravées par la réduction du temps de service dont bénéficient les personnels depuis le 1er janvier 1982.

Je tiens à ce propos à souligner que je n'établis aucune distinction entre les personnels de service et d'entretien et le personnel enseignant. Il faut parler de l'ensemble éducatif des établissements car il n'y a pas de tâche plus ou moins noble : chacun contribue également au fonctionnement de ces établissements. Je suis par conséquent très conscient des difficultés des personnels non enseignants dont les effectifs avaient été considérablement réduits en 1981 : le collectif nous a permis d'opérer un certain redressement mais nous poursuivons notre effort, car il reste encore beaucoup à faire.

Quant aux barèmes, il est probable que nous devrons prendre en considération les notions que vous avez évoquées s'il apparaît que ceux-ci n'en tiennent pas suffisamment compte. Mais nous entrons là dans un domaine où les comparaisons deviennent extrêmement délicates dans la mesure où les paramètres sont très peu nombreux. Je reconnais cependant la valeur des observations que vous avez présentées à ce sujet.

Vous avez également rappelé que les établissements de votre département présentaient globalement un excédent de soixante-cinq emplois par rapport aux normes auxquelles se réfèrent les services rectoraux.

Cette situation, relativement favorable, a été confirmée par l'étude d'ensemble menée par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, après une large concertation, avant de répartir les moyens ouverts par la loi de finances pour 1982.

Cette étude a, en effet, fait apparaître que l'académie de Versailles figurait parmi les moins défavorisées, je ne dis pas parmi les plus favorisées. Aussi, les emplois créés au titre du renforcement des effectifs des établissements ont-ils été réservés à des académies jugées prioritaires en raison d'un important déficit des moyens par rapport à leurs charges.

Je précise que l'analyse à laquelle nous avons procédé depuis que nous avons la responsabilité des dotations des diverses académies de ce pays nous a permis de constater qu'il existait des inégalités manifestes. Il n'est pas question pour autant de reprendre à certains pour donner à d'autres, mais nous devons tenir compte de ces inégalités reconnues pour distribuer les nouveaux moyens. La discussion peut d'ailleurs être ouverte à leur sujet avec les représentants des syndicats de personnels ou de parents d'élèves, quant à la stricte — ou intelligente — application des critères actuellement retenus.

Je tiens enfin à rappeler que c'est au recteur de l'académie de Versailles qu'il appartient, après concertation avec les différentes parties concernées, de répartir les moyens dont il dispose.

Il convient d'ajouter que, conformément aux instructions de M. le Premier ministre, les implications de la réduction par étapes du temps de travail seront examinées dans le cadre des budgets 1983 à 1985 après évaluation des créations d'emplois éventuellement nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Malandain.

M. Guy Malandain. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais je tiens à souligner que si, dans l'évaluation statistique, l'académie de Versailles se situe parmi les moins défavorisées de France, les problèmes que j'ai posés restent entiers. Ils vont d'ailleurs être amplifiés par la réduction des horaires, car ces agents non spécialisés de l'Etat n'en sont pas encore aux trente-neuf heures reconnues à un certain nombre de personnels et à l'ensemble des travailleurs français.

Il conviendra donc de consentir un effort particulier pour répondre aux questions que j'ai posées et dont vous avez reconnu la réalité.

Votre réponse me satisfait car elle m'a permis de constater — ce dont je ne doutais pas — que vous considérez comme nous que les agents non spécialisés qui accomplissent des tâches essentielles font partie intégrante de la vie scolaire et de l'équipe pédagogique dans l'établissement au sein duquel ils exercent leur profession.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES CHAUFFEURS DE TAXI

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je regrette l'absence de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mais je la comprends fort bien. En effet, l'obligation d'assurer l'intérim du Premier ministre au moment où se déroulent dans notre pays des actes graves de violence qui nous indignent et que nous réprouvons avec force impose sans doute au ministre de l'intérieur d'être présent ce matin aux postes de direction plutôt qu'ici, dans cet hémicycle.

Les regrets que j'émets ne sont en rien discourtois à votre égard, monsieur le ministre, mais ma question orale concerne une décision malfaisante qui pourrait être corrigée tout de suite par M. le ministre de l'intérieur, sans avoir recours à une loi et sans que cela coûte de l'argent à l'Etat. Il lui suffirait de reconnaître que j'ai raison, que les syndicats ont raison, et de supprimer le C. A. P. provisoire pour les chauffeurs de taxi parisiens.

Comment en est-on arrivé à l'institution de ce C. A. P. provisoire ?

Le 3 janvier 1974, le préfet de police de Paris a signé un arrêté permettant aux nouveaux conducteurs de transporter la clientèle pendant six mois avant d'être titulaire du C. A. P. définitif. Cette décision était très regrettable, car un tel apprentissage ne peut être fait qu'au détriment de la clientèle et de l'image de marque de la capitale. Cette disposition permet ainsi à des conducteurs de transporter les Parisiens et les touristes, parfois sans grande expérience de la conduite et, presque toujours, sans aucune connaissance topographique de la capitale.

Le service rendu par les taxis s'est dégradé au cours de ces dernières années à cause de cette mesure incroyable, malgré les efforts des conducteurs et malgré les protestations des organisations syndicales.

Pourquoi cette mesure a-t-elle été adoptée ? Pour rendre service à qui ? Lorsque l'on prend les différentes parties intéressées, il est aisé de trouver la réponse.

Le C. A. P. provisoire sert-il la clientèle ? Non.

Le C. A. P. provisoire sert-il les chauffeurs de taxi ? Là encore, la réponse est négative, qu'il s'agisse des professionnels possédant le C. A. P. normal ou des titulaires du C. A. P. provisoire lancés dans un tourbillon déjà difficile à supporter pour les vrais professionnels et infernal pour ceux qui ne connaissent pas Paris.

L'administration et les élus ont-ils intérêt à ce C. A. P. provisoire ? Non, car ils reçoivent les réclamations des clients mal servis.

En définitive, seuls les patrons avaient intérêt à l'institution de ce C. A. P. provisoire, puisqu'ils trouvent ainsi une main-d'œuvre moins qualifiée et donc plus docile, voire craintive. Puisée à pleines mains dans le réservoir de la main-d'œuvre frappée par le chômage pour accroître toujours plus les profits, elle accepte des conditions de salaire et de travail en contradiction flagrante avec la convention collective. Les desseins du préfet de police étaient donc bien à l'époque de favoriser le patronat.

Cette mesure facilitait également le travail au noir.

Voilà pourquoi le préfet de police a signé cet arrêté en 1974.

Il est désormais bien évident que les motifs de l'époque ne peuvent plus être pris en compte par le gouvernement de la gauche. Il faut abroger cet arrêté ; ce serait une mesure d'équité, d'autant qu'aucun obstacle ne s'y oppose : il n'est pas besoin de faire adopter une loi par cette assemblée ; une telle décision n'engendrerait pas de dépense pour l'Etat ; les syndicats la demandent. Il serait donc incompréhensible que le C. A. P. provisoire soit maintenu en cette période.

Par ailleurs, il n'y a pas de problème de main-d'œuvre. Tout au plus existe-t-il des difficultés de formation car c'est un devoir pour notre gouvernement de créer les conditions d'une bonne formation professionnelle afin de ne plus livrer au patronat du taxi des travailleurs taillables et corvéables à merci.

Je souhaite donc que le Gouvernement fasse connaître son intention d'agir très vite et de supprimer ce C. A. P. provisoire si décrié.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le député, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, avait l'intention d'être présent ce matin. Il a été retenu à la dernière minute et je vous remercie d'avoir bien voulu exprimer votre compréhension devant les charges qui sont les siennes.

Indépendamment de la lecture du *Journal officiel*, à laquelle il se livrera, je lui ferai part de vos préoccupations à l'issue de cette discussion mais il m'a chargé de vous donner lecture de sa réponse.

L'honorable parlementaire fait état de la trop grande facilité avec laquelle les candidats à la profession de taxi réussiraient l'examen du certificat provisoire de capacité institué par arrêté du préfet de police le 3 janvier 1974.

Si, dans le passé, les épreuves de cet examen ont pu paraître insuffisamment sélectives, elles ont été rendues plus difficile dans la période récente : la connaissance du français est contrôlée ; une nouvelle épreuve portant sur la connaissance des grands axes de circulation à Paris a été introduite ; les possibilités de se présenter à chaque examen ont été limitées à trois.

A la suite de ces mesures, le nombre des candidats reçus a diminué de 1 502 en 1980, à 1 452 en 1981 : le taux de réussite est ainsi passé de 50 p. 100 à 40 p. 100 alors que, sous le régime de l'examen unique, en 1972 et 1973, 60 p. 100 des candidats étaient reçus.

Par ailleurs, le centre de Montreuil qui délivre gratuitement des cours aux candidats à la profession et qui bénéficie du

(1) Cette question, n° 136, est ainsi rédigée :

« M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la dégradation de la qualification professionnelle des chauffeurs de taxi parisiens, résultant de l'arrêté du 3 janvier 1974 du préfet de police instituant un C. A. P. provisoire qui permet aux nouveaux conducteurs de transporter les clients pendant six mois avant d'être titulaires du C. A. P. définitif.

« Pour obtenir ce C. A. P. provisoire, il suffit pour tout candidat de savoir un peu lire et écrire, d'autre part d'être capable de situer une rue sur le plan de Paris et de savoir manœuvrer un taximètre (le compteur).

« Cette disposition consacre l'avènement des conducteurs ne disposant d'aucune connaissance topographique de la capitale. Les clients en font les frais en recevant un service de mauvaise qualité.

« En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cet état de fait. »

financement au titre de la formation continue fait l'objet d'une étude destinée à rechercher les voies d'une amélioration de la formation dispensée aux candidats.

Telle est la réponse de M. le ministre d'Etat. Certaines des considérations que vous avez développées dans votre intervention, monsieur le député, débordent du cadre de cette réponse. J'en ferai part à M. le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, je conçois fort bien la manière dont se passent les choses aujourd'hui et je n'en discuterai pas.

Il me semble simplement que les fonctionnaires responsables de la création de ce C. A. P. provisoire s'accrochent à cette formule. Je souhaite donc que le ministre de l'intérieur ne se contente pas d'écouter les conseils de ses fonctionnaires, mais qu'il prête également attention à l'avis du député qui parle aujourd'hui et des syndicats professionnels qui lui ont fait connaître leur opposition à cette mesure.

Il faut donc mettre fin à cette dernière. D'ailleurs, pourquoi accroître un peu plus la difficulté du C. A. P. provisoire au lieu de revenir carrément à l'ancien, ce qui serait tout à fait accepté ?

Voici quelques chiffres à l'appui de cette demande : après six mois d'exercice du métier avec le C. A. P. provisoire, sur trois candidats au C. A. P. définitif, un seul a été admis le 3 mars 1982 ; le 10 mars 1982, un sur quatre, le 17 mars 1982, trois sur sept. Autrement dit, le C. A. P. provisoire a fait la démonstration de son inutilité et même de son caractère néfaste.

Le syndicat des chauffeurs de taxi C.G.T., le syndicat des artisans sont pour la suppression du C. A. P. provisoire. Il faut cesser d'écouter les patrons qui ont tout intérêt à son existence et prêter attention aux syndicats qui, eux, veillent à l'intérêt de la clientèle. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

ILES ISOLÉES SOUS SOUVERAINETÉ FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Louis Masson. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La gravité du conflit qui oppose actuellement l'Argentine à la Grande-Bretagne au sujet des îles Malouines me conduit à me poser des questions sur la situation des îles isolées françaises.

Je souhaiterais connaître notamment quelles sont les mesures qu'a prises ou qu'envisage de prendre le Gouvernement français pour garantir la souveraineté de la France sur les îles isolées qui lui appartiennent dans l'océan Pacifique, dans l'océan Indien et dans les autres océans.

Je souhaiterais, par ailleurs, connaître la liste des îles dont le Gouvernement estime qu'elles doivent bénéficier d'une protection plus particulière, eu égard soit à leur importance économique ou stratégique, soit à des menaces extérieures qui seraient susceptibles de peser sur la souveraineté française.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Jean-Pierre Cot, *ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.* Monsieur le député, le Gouvernement est parfaitement conscient de la gravité du conflit qui oppose l'Argentine à la Grande-Bretagne au sujet des îles Malouines et vous sait gré de lui permettre, en répondant à votre question, de rappeler sa position.

Dans ce conflit, comme vous le savez, nous avons apporté notre soutien et notre vote à la résolution 502 du conseil de sécurité, qui exige la cessation immédiate des hostilités et le retrait des forces argentines et invite les parties à recourir à la négociation pour résoudre leur différend. Nous nous sommes également associés aux mesures commerciales prises par la Communauté économique européenne à l'encontre de l'Argentine et nous avons, par ailleurs, imposé à l'égard de ce pays un embargo sur les armes, munitions et équipements militaires.

Si nous avons adopté cette position, c'est qu'il y a là une question de principe : nous considérons que les différends internationaux ne doivent pas être résolus par la force et, en cela, nous nous référons à la charte des Nations Unies.

Mais il y a aussi — et vous avez raison de le souligner — une question de précédent. Si nous laissions filer les choses sur l'affaire des îles Malouines, c'est l'ensemble des situations territoriales qui seraient remises en cause de par le monde.

S'agissant des îles isolées, sur lesquelles porte plus particulièrement votre question et qui font partie du territoire français en dehors de l'hexagone en Afrique, en Asie, en Océanie, en Amérique et dans les mers du Sud, seules certaines d'entre elles font l'objet de contestations et de revendications : c'est le cas des îles Glorieuses, de Tromelin et des îles éparses au voisinage de Madagascar, de Mayotte, au voisinage des Comores, de Matthew et Hunter, proches du Vanuatu, et de Clipperton, au large des côtes mexicaines.

Nos forces stationnées dans les zones intéressées — notamment l'ensemble des forces françaises, terrestres, maritimes et aériennes présentes dans l'océan Indien et l'océan Pacifique, à Djibouti, à la Réunion, à Mayotte et à Tahiti — assurent de manière permanente la défense de ces territoires et sont munies de toutes les instructions nécessaires quant aux mesures qui devraient intervenir si leur sécurité apparaissait menacée.

J'ajouterai, monsieur le député, que, pour nous, ce n'est pas simplement une affaire militaire et qu'il ne suffit pas d'envisager une protection particulière de ces îles, comme vous semblez l'indiquer dans votre question.

Le Gouvernement estime que la garantie de la souveraineté de la France ne repose pas uniquement sur la disposition des forces et sur notre attitude de fermeté, même si elle est nécessaire, comme nous l'avons illustrée, notamment, lors de l'affaire des Malouines. Il convient également, ce qui n'était pas le cas entre l'Argentine et le Royaume-Uni, d'entretenir avec les pays qui émettent des revendications de souveraineté sur tel ou tel de nos territoires des relations d'amitié, de confiance et de coopération au développement.

C'est à travers cet ensemble de relations que nous ajoutons une garantie politique qui nous semble indispensable pour assurer la souveraineté française sur les îles en cause.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, vous avez répondu de manière relativement complète à ma question.

Cependant, je crois utile d'appeler votre attention sur le cas des îles Eparses de l'océan Indien. En effet, je ne suis pas persuadé que nous aurions les moyens de réagir dans le cas d'une tentative d'invasion du type de celle des îles Malouines.

Je souhaiterais donc que vous me répondiez plus précisément sur cette question ainsi que sur une question relative aux îles du Pacifique.

Vous savez en effet que, par le passé, les conditions dans lesquelles la France s'est retirée des Nouvelles-Hébrides ne sont pas, et c'est le moins que l'on puisse dire, particulièrement satisfaisantes et qu'il aurait été probablement possible de régler cette question dans de meilleures conditions.

Qui plus est, depuis le 10 mai — parce que l'affaire des Nouvelles-Hébrides, c'était avant — la France a adopté en Nouvelle-Calédonie une politique qui est ce qu'elle est mais qui présente tout de même des inconvénients dans certains domaines.

Il résulte de ces deux éléments que certains pays du Pacifique font preuve d'une excitation que l'on peut qualifier de débordante, présentent des revendications excessives et ont un sentiment antifrançais marqué, dans la mesure où, pour la plupart, ce sont des pays décolonisés de culture anglo-saxonne. De ce fait, et vous le savez certainement, monsieur le ministre, existe une volonté délibérée de repousser l'influence de tout ce qui se rapporte à la France, et même à la francophonie. Ces pays, tels que le Vanuatu, la Nouvelle-Guinée et peut-être accessoirement, mais de manière tout aussi dangereuse pour les intérêts de la France, la Nouvelle-Zélande ou l'Australie, ces pays, dis-je, qui ont contesté à de nombreuses reprises notre souveraineté et notre liberté d'action en Océanie française constituent effectivement une menace directe pour nos possessions dans l'océan Pacifique ; vous avez d'ailleurs vous-même évoqué, monsieur le

(1) Cette question, n° 132, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le Premier ministre sur la gravité du conflit qui oppose l'Argentine et la Grande-Bretagne au sujet des îles Malouines. Compte tenu de l'évolution récente des événements, il souhaiterait connaître quelles sont les mesures qu'a prises ou qu'envisage de prendre le Gonvernement français pour garantir la souveraineté de la France sur les îles isolées qui lui appartiennent dans l'océan Pacifique, dans l'océan Indien et dans les autres océans.

« Il souhaite également connaître la liste des îles dont le Gouvernement estime qu'elles doivent bénéficier d'une protection plus particulière compte tenu soit de leur importance économique ou stratégique, soit des menaces extérieures qui y pèsent sur la souveraineté française. »

ministre, le cas des îles Matthew qui sont précisément revendiquées par les Nouvelles-Hébrides indépendantes et qui sont actuellement dotées d'un gouvernement particulièrement revendicatif et hostile à la France.

Dans ce cas précis ou encore compte tenu des réactions plus ou moins irrationnelles du Vanuatu et de la Nouvelle-Guinée, je souhaiterais savoir ce que vous entendez faire et surtout quels sont les moyens de réaction, quasi instantanés, que nous pourrions mettre en œuvre et les ordres qui ont été donnés aux forces armées françaises de réagir ou non, de se défendre ou non.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. L'ensemble des mesures qui ont été adoptées et des instructions qui ont été données ont pour objet d'assurer la souveraineté française sur ces îles. Elles sont adaptées à la possibilité de telle ou telle opération. S'agissant aussi bien de l'océan Indien que des îles du Pacifique, nos estimations ne nous laissent nullement penser qu'il y aurait une disproportion de forces de nature à porter atteinte à la souveraineté française.

Des études précises de l'état-major démontrent que les moyens en place et les instructions qui ont été données permettent de faire face à des difficultés éventuelles.

J'ajoute que nous ne concevons pas qu'une diplomatie de la canonnière suffise à régler tous les problèmes. Il importe d'enserrer l'ensemble de nos relations de souveraineté dans des rapports de bon voisinage et il convient à cet égard, peut-être, de revenir sur certains errements passés. Ce n'est pas en nous braquant que nous arriverons à écarter les menaces qui pourraient peser sur telle ou telle région mais, bien au contraire, en tissant un ensemble de liens qui permettent de garantir politiquement et non seulement militairement la souveraineté française.

Monsieur le député, vous avez parlé plus particulièrement du Pacifique et de l'environnement, au fond, de la Nouvelle-Calédonie et des îles qui s'y trouvent rattachées. C'est l'exemple d'une situation que nous avons laissé se dégrader au cours des années précédentes par une politique d'intransigeance et je dirais presque d'ignorance, sinon de mépris, vis-à-vis des autres Etats alentour.

C'est pourquoi, depuis, nous cherchons à renouer les fils, à rétablir un climat de confiance politique, en particulier avec le Vanuatu. Dans cet esprit, j'ai réuni et présidé une commission qui a permis de reprendre langue avec ce gouvernement et de désamorcer politiquement, par un ensemble de mesures de coopération et d'aide au développement, ce qui, sans cela, risquait en effet de créer une situation explosive.

La réponse aux problèmes de souveraineté dans le monde tel qu'il est n'est pas purement militaire : il n'y a pas de solution par la force aux problèmes de souveraineté. C'est pourquoi nous avons condamné l'opération argentine contre les îles Malouines. Mais la leçon que nous en tirons, et elle est importante, c'est qu'il convient d'agir sur tous les plans, et notamment sur le plan politique, pour qu'une telle situation ne se présente pas.

BONIFICATION POUR LES ASSURÉES DU RÉGIME MINIER AYANT ÉLEVÉ DES ENFANTS

M. le président. La parole est à M. Bois, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 139, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les dispositions de l'article 342-1 nouveau du code de la sécurité sociale qui octroient, depuis le 1er juillet 1974, aux femmes assurées, une bonification de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant élevé à leur charge ou à celle de leur conjoint, pendant au moins neuf de leurs seize premières années.

« Il s'étonne que seules les femmes assurées du régime général ou du régime des artisans, industriels et commerçants bénéficient de cette majoration et qu'en l'état actuel des textes ces dispositions ne permettent pas aux assurées du régime minier d'augmenter la durée de leurs services valables pour l'attribution d'une prestation minière de vieillesse.

« Il apparaît ainsi particulièrement injuste que soient exclues du bénéfice de cette loi des femmes ayant travaillé dans des lampisteries, au triage du charbon, dans les caisses de secours, les hôpitaux, les écoles, les bureaux, et difficilement acceptable que cette discrimination frappe des personnes dont le courage et l'ardeur au travail ne peuvent être mis en doute.

« En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, dans un souci d'équité, d'étendre les avantages prévus par l'article précité aux femmes assurées du régime minier. »

M. Jean-Claude Bois. Les dispositions de l'article 342-1 nouveau du code de la sécurité sociale octroient, depuis le 1er juillet 1974, aux femmes assurées, une bonification de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant élevé à leur charge ou à celle de leur conjoint, pendant au moins neuf de leurs seize premières années.

Je m'étonne que seules les femmes assurées du régime général ou du régime des artisans, industriels et commerçants, bénéficient de cette majoration et qu'en l'état actuel des textes les dispositions dont il s'agit ne permettent pas aux assurées du régime minier d'augmenter la durée de leurs services valables pour l'attribution d'une prestation minière de vieillesse.

Il apparaît ainsi particulièrement injuste que soient exclues du bénéfice de cette loi des femmes ayant travaillé dans des lampisteries, au triage du charbon, dans les caisses de secours, les hôpitaux, les écoles, les bureaux, et difficilement acceptable que cette discrimination frappe ces travailleuses.

En conséquence, je demande à Mme le ministre de la solidarité nationale s'il ne lui paraît pas souhaitable, dans un souci d'équité, d'étendre les avantages prévus par l'article précité aux femmes assurées du régime minier.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Jean Laurain, *ministre des anciens combattants.* Monsieur le député, je vous prie d'excuser Mme le ministre de la solidarité nationale qui n'a pas pu venir ce matin répondre elle-même à votre question. Elle m'a chargé de donner lecture de la réponse suivante :

L'amélioration des pensions du régime minier est envisagée dans deux directions : dans le cadre des règles propres à ce régime spécial ; avec le souci d'harmoniser certaines dispositions pour l'ensemble des régimes de protection sociale.

Au cours d'une table ronde qui s'est tenue sous ma présidence, le 7 décembre 1981, avec les représentants de la profession, des gestionnaires et des organisations syndicales, une réflexion commune me conduit à prendre en compte, en priorité, des mesures en faveur des femmes bénéficiaires du régime minier ainsi que des veuves. Ces mesures doivent être suffisamment cohérentes pour tenir compte de la protection globale qu'il offre à ses ressortissants.

C'est pourquoi, dès la mise en place du nouveau conseil d'administration de la caisse nationale autonome et en concertation avec les deux ministres concernés — celui de l'industrie et celui du budget — j'engagerai une consultation sur les modalités d'application d'une bonification par enfant que les femmes assurées au régime minier auront élevé.

COMMISSION D'INFORMATION HISTORIQUE POUR LA PAIX

M. le président. La parole est à Mme Louise Moreau, pour exposer sa question (1).

Mme Louise Moreau. Monsieur le ministre des anciens combattants, je souhaiterais savoir si vous n'estimez pas indispensable d'associer officiellement aux travaux de la commission d'information historique pour la paix l'association nationale des médaillés de la Résistance et des médaillés militaires et d'en prévoir la représentation au sein de la commission d'organisation des cérémonies du 8 Mai, les démarches entreprises en ce sens par les associations elles-mêmes étant, semble-t-il, demeurées sans réponse, tout au moins au 17 avril. J'aimerais savoir aussi, monsieur le ministre, s'il vous est possible de me préciser la composition de ces commissions et le calendrier de leurs travaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Jean Laurain, *ministre des anciens combattants.* Madame le député, votre question va me permettre d'annoncer officiellement l'état des travaux de cette commission d'information historique pour la paix.

C'est le 4 février 1932 que je l'ai créée au sein de mon ministère, complétant ainsi la vocation originelle de ce dernier : la réparation des conséquences matérielles et morales des guerres, par des activités en faveur de la prévention des guerres.

(1) Cette question, n° 142, est ainsi rédigée :

« Mme Louise Moreau demande à M. le ministre des anciens combattants s'il n'estime pas indispensable d'associer officiellement aux travaux de la commission d'information historique pour la paix, l'association nationale des médaillés de la Résistance et des médaillés militaires et d'en prévoir la représentation au sein de la commission d'organisation des cérémonies du 8 Mai, les démarches entreprises en ce sens par les associations elles-mêmes étant, semble-t-il, demeurées sans réponse à ce jour. Elle lui demande en outre de lui préciser la composition de ces commissions et le calendrier de leurs travaux. »

Quatre atouts ont favorisé cette création :

D'abord, la volonté du Président de la République et du Gouvernement tout entier de lutter contre les résurgences du fascisme et du racisme.

Deuxièmement, le développement de la vie associative et, en particulier, celui des associations d'éducation populaire qui font appel à de nombreux bénévoles.

Troisièmement, le retour incontestable de l'histoire comme composante de ce qu'on pourrait appeler « les passions françaises ».

Quatrièmement enfin, l'intense activité d'un dense réseau d'associations d'anciens combattants, qui regroupent plusieurs millions d'adhérents et qui vivent en liaison permanente avec mon ministère.

Conscients de ces atouts, notre démarche est claire.

L'objectif de la commission est la vulgarisation et non pas la recherche.

Le créneau qu'elle occupe dans la palette des organismes français est original. Ce n'est ni un centre d'archives ni une bibliothèque ni un musée ni un centre de recherche. C'est un organisme vivant construit pour vulgariser le vécu du monde ancien combattant, pour permettre aux différentes générations de dialoguer, tout simplement pour défendre la paix dans la vigilance.

Enfin, la construction de cette commission est solide et son financement raisonnable : le budget pour 1982 est de 2 millions de francs.

Depuis février, la structure de la commission — c'est précisément l'un des aspects de la question que vous me posez — s'est mise en place.

Cette structure est composée de quatre noyaux essentiels.

Premièrement, un noyau central administratif au sein duquel travaillent neuf fonctionnaires sous la direction d'un secrétaire général.

Deuxièmement, un conseil national des associations qui est appelé à se réunir une ou deux fois par an pour déterminer les grandes options de travail de la commission. Toutes les associations nationales d'anciens combattants feront partie de ce conseil. Je tiens à vous rassurer sur ce point.

A ce jour, il a été répondu favorablement à plus de trois cents associations qui demandaient à y participer. Il va de soi que les deux associations auxquelles vous faites référence seront associées aux travaux de ce conseil, comme le seront les grandes associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le conseil des associations sera réuni, pour la première fois, avant la fin du présent trimestre.

Troisième noyau de la commission : un comité scientifique qui permettra aux travaux de vulgarisation de la commission de conserver une valeur scientifique. Il sera présidé par le professeur Henri Michel, président du comité international de la seconde guerre mondiale. Sa structure se mettra en place dans les tout prochains mois.

Quatrième et dernier noyau : les commissions départementales de l'information historique pour la paix qui auront pour mission d'assurer, en tenant compte des traditions et contingences locales, le plein succès du travail de la commission. Elles seront composées des responsables des associations départementales d'anciens combattants et d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ainsi que des représentants de l'éducation nationale et des ministères ayant des activités très proches de celles de la commission — temps libre, culture, jeunesse et sport, défense, recherche.

Ces commissions seront progressivement organisées à la fin de l'année 1982 et durant l'année 1983.

Parallèlement à la mise en place de la commission, les travaux ont largement commencé.

Outre des actions ponctuelles — réalisation d'une exposition sur les femmes dans la Résistance, subventions allouées à un festival de films et à des musées — la commission a participé grandement à la réalisation de l'exposition nationale sur la déportation qui sera inaugurée demain à quinze heures, sur la place du Trocadéro, par le Président de la République.

Cette exposition est conçue comme un signal qui interpelle, qui provoque, qui entraîne le visiteur à la vigilance. Tout autour de l'exposition, un amoncellement de cubes renversés, tels les blocs des civilisations disparues, rappelle la menace réelle que le nazisme a fait planer sur notre propre civilisation.

Plutôt qu'au cheminement historique classique — montée du nazisme, guerre européenne, nazification de l'Europe — la préférence a été donnée au choc de l'humain. Nous voulons dire : « Oui, cela a existé, ce fut horrible. Soyons vigilants pour que jamais plus cela ne soit possible ».

Voilà quel est, en ce mois d'avril, trois mois après sa création, le premier travail de la commission de l'information historique pour la paix, un travail accompli en concertation étroite avec les associations d'anciens déportés.

Je suis sûr, madame le député, que, comme tous vos collègues, vous ne manquerez pas de visiter cette exposition. Vous comprendrez alors que la création de cette commission au sein de mon ministère est plus qu'un pari : c'est une obligation morale envers ceux qui ont connu les horreurs de la guerre, mais aussi envers ceux qui ne savent pas — les jeunes générations — et, au-delà même, envers notre pays et la civilisation dont il est porteur.

Quant à l'organisation des cérémonies et manifestations du 8 Mai, il nous était matériellement impossible de réunir les 400 associations nationales d'anciens combattants et victimes de guerre. Nous avons donc invité les confédérations, qui les représentent pratiquement toutes. Nous savons que nous pouvons compter sur la participation massive des anciens combattants pour que la célébration du 8 Mai, dont ils ont demandé le rétablissement, soit, en 1982, une pleine réussite.

M. le président. La parole est à Mme Louise Moreau.

Mme Louise Moreau. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement des explications que vous m'avez données. A titre personnel, je ne peux que vous féliciter de la création de cette commission d'information historique pour la paix.

En revanche, je ne suis pas tout à fait convaincue par les propos que vous avez tenus sur l'organisation des cérémonies du 8 Mai. Je comprends bien qu'il ait été matériellement impossible de réunir 400 associations d'anciens combattants. Toutefois, et sans vouloir prêcher pour ma chapelle, j'estime que l'association nationale des médaillés de la Résistance est directement concernée par le 8 Mai. J'ose espérer que le président de cette association sera convoqué par votre ministère pour siéger au sein de la commission d'organisation. Les médaillés de la Résistance n'ont fait ni plus ni moins que les autres ; il s'agissait de la France et tous ceux qui ont combattu ont droit à la reconnaissance de la nation. Mais vous savez combien nos camarades sont sensibles à de telles manifestations.

En tant que médaillée de la Résistance, je veux serais — non pas à titre personnel mais pour tous les autres — reconnaissante d'examiner dans quelle mesure ils pourraient être directement associés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Madame le député, je vais prendre contact très rapidement avec l'association des médaillés de la Résistance de façon à lui permettre de participer à l'organisation de la commémoration du 8 Mai. Cette célébration est très décentralisée : il s'agit non pas seulement de Paris, mais de chaque commune de France.

Je vous confirme, pour apaiser quelque peu vos inquiétudes, que, à l'échelon départemental, toutes les associations, sans exception, ont été réunies au sein de comités départementaux d'organisation, sous l'égide des préfets et des secrétaires généraux de l'office national des anciens combattants.

Si cette association n'a pas été conviée sur le plan national, il est certain que dans chaque département elle aura été invitée à participer au comité départemental d'organisation de la célébration du 8 Mai.

Mise a quatre voies de la R. N. 4

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 134, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, qu'il n'est pas sans savoir que la R. N. 4 est la plus fréquentée des routes nationales reliant Paris à l'Est de la France.

« Le nombre des accidents y est considérable et beaucoup hélas sont graves.

« Dans le département de la Marne, pour la seule section de Sézanne à Vitry-le-François, le nombre d'accidents en 1980 a été de 81, ayant fait 8 morts et 140 blessés dont 43 très gravement.

« L'agglomération de Vitry-le-François, qui constitue un goulet d'étranglement (14 700 véhicules par jour) sur cet itinéraire vers l'Est de la France, doit subir en outre d'importantes nuisances quotidiennes en tout domaine comme l'atteste la pétition en cours qui recueille des milliers de signatures.

« En conséquence, il lui demande la prise en considération de la mise à quatre voies de la R. N. 4, les études antérieures permettant une réalisation rapide.

« Dans l'hypothèse où cette réalisation se ferait par tranches, il lui demande que la déviation de Vitry-le-François soit considérée comme prioritaire, en particulier la branche est allant de la R. N. 44 à la R. N. 4.

« Dans tous les cas, il souhaiterait connaître le calendrier de cette réalisation. »

M. Bruno Bourg-Broc. M. le ministre d'Etat, ministre des transports, n'est pas sans savoir que la route nationale n° 4 est la plus fréquentée des routes qui relient Paris à l'Est de la France. En effet, la construction de l'autoroute A 4 n'a pas réglé le problème de cette liaison, à la fois en raison de son tracé — de Paris à Nancy, la distance est augmentée de 50 kilomètres — et du coût élevé du péage qu'il faut acquitter.

Le nombre des accidents sur cette route est malheureusement considérable et beaucoup sont très graves. Dans le département de la Marne, en 1980, sur la seule section de Sézanne à Vitry-le-François, on en a dénombré 81 qui ont fait 8 morts et 140 blessés, dont 43 très graves.

L'agglomération de Vitry-le-François constitue un goulet d'étranglement sur cet itinéraire vers l'Est de la France. En effet, 14 700 véhicules en moyenne empruntent journellement la nationale 4, dont 25 à 30 p. 100 de poids lourds, sans parler des week-ends et des jours fériés, pendant lesquels la circulation est plus importante encore.

Cette agglomération subit donc d'importantes nuisances quotidiennes dans tous les domaines, dont la moindre n'est pas le nombre des accidents. Ainsi, la traversée de la ville par la R. N. 4 a fait, depuis dix ans, 493 blessés et 39 morts.

Une pétition est actuellement déposée à la mairie de Vitry-le-François : elle sera transmise à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, et a déjà recueilli des milliers de signatures.

Je demande donc à M. le ministre d'Etat de prendre en considération la mise à quatre voies de la route nationale 4. Les études qui ont déjà été réalisées devraient permettre une réalisation rapide de ce projet.

On peut évidemment penser que cette réalisation se fera par tranches. Dans ce cas, je demande que la déviation de Vitry-le-François soit considérée comme prioritaire, en particulier la branche Est, qui va de la R.N. 44 à la R.N. 4.

Cela illustrerait ce que M. le ministre d'Etat écrivait à mon prédécesseur, le 2 décembre dernier : « Cette réalisation entre tout à fait dans le cadre de la politique routière que j'entends mener en faveur des rocades et des déviations d'agglomérations. »

Dans tous les cas, je demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de m'indiquer le calendrier de ces diverses réalisations.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Jean Laurain, *ministre des anciens combattants.* Monsieur le député, M. le ministre d'Etat, ministre des transports, vous prie de l'excuser de ne pas répondre personnellement à votre question. Mais vous savez que je suis moi-même concerné par ce sujet, puisque je connais très bien la route nationale 4 qui relie la Lorraine et plus généralement l'Est de la France à Paris.

Voici la réponse que M. le ministre d'Etat, ministre des transports, me prie de vous communiquer.

Le ministre des transports connait bien les difficultés que posent actuellement aux usagers de la route nationale 4 les conditions de circulation sur cette liaison nationale qui dessert l'Est de la France.

Contrairement aux engagements pris par les précédents gouvernements, les investissements consacrés à l'aménagement de cette route ont stagné ces dernières années, notamment dans la Marne. Conscient du retard pris, le ministre des transports a déjà eu l'occasioon d'annoncer sa volonté d'en poursuivre activement la modernisation afin d'adapter les caractéristiques techniques de cet important axe national aux conditions de sécurité et de circulation qu'il exige.

Actuellement, d'importantes opérations sont en cours de travaux sur l'ensemble de cette route nationale, notamment dans le cadre des programmes concertés mis au point par l'Etat et les régions, tant en Lorraine qu'en Champagne-Ardenne.

En ce qui concerne plus particulièrement la route nationale 4 dans la Marne, deux projets, à savoir le doublement du contournement de Sézanne et le créneau de Connantré, ont ainsi été financés l'an dernier conjointement par l'Etat et l'établissement public régional.

Il est prévu, dans le cadre de ce même programme concerté Etat-région, de poursuivre, entre autres, l'action conjointe en faveur de la route nationale 4 par le financement des études et des acquisitions foncières de la section Est de la déviation de Vitry-le-François. Un dossier de prise en considération de ce projet est actuellement en cours d'études et devrait être terminé à la fin de cette année, initiant par là même les procédures techniques et administratives.

Compte tenu des investissements considérables nécessaires et des différentes priorités, le ministre des transports est tout à fait favorable à la poursuite au cours des prochaines années de la modernisation de la route nationale 4 de concert avec les régions intéressées. Une des actions à réaliser dans le cadre de ces programmes pourrait être la section Est de la déviation de Vitry-le-François.

Il convient de souligner que cet aménagement s'inscrit parfaitement dans les grandes lignes de la politique routière nouvelle que le ministre des transports entend mener en faveur des rocades et des déviations d'agglomérations pour diminuer les nuisances et accroitre la sécurité générale de la circulation.

En ce qui concerne enfin la sécurité sur la route nationale 4, les mises en service du créneau de Connantré, à la fin de l'année dernière, et du doublement de la déviation de Sézanne, prévue pour l'été prochain, seront de nature à améliorer les conditions générales de circulation et de sécurité sur la route nationale dans la Marne.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Vous avez rappelé les constructions actuellement en cours qui étaient programmées et financées depuis longtemps.

Quant aux opérations dont je vous ai parlé, c'est-à-dire la mise à quatre voies sur l'ensemble du tracé et la réalisation de la déviation de Vitry-le-François, elles sont, vous l'avez souligné, attendues depuis longtemps par tous les riverains de la route nationale n° 4 de Paris jusqu'à la Lorraine.

Pour ce qui est de la déviation de Vitry-le-François, l'espoir était revenu avec le vote, en janvier 1981, au conseil régional de Champagne-Ardenne, d'un crédit d'un million de francs, grâce aux efforts du maire de Vitry-le-François, alors député, Jean Bernard. Depuis, on attend !

Vous venez de nous indiquer que le dossier de cette opération serait vraisemblablement pris en considération avant la fin de l'année. Or, le 2 décembre dernier, le ministre d'Etat, ministre des transports, écrivait au député de l'époque que l'on procédait à un certain nombre d'études sur le tracé de la R. N. 4 et son doublement et sur la déviation de Vitry-le-François. Il précisait : « L'échéance de ces études se situe à l'horizon du premier trimestre 1982 et je ne manquerai pas de vous tenir informée de leurs conclusions. Dans ce cadre, la déviation de Vitry-le-François, qui jusqu'à présent n'était pas envisagée à court terme et faisait uniquement l'objet d'inscription dans les documents d'urbanisme, présente un intérêt encore plus grand et ses perspectives de réalisation sont d'autant plus rapprochées. »

Je constate qu'à la fin du premier trimestre de 1982, contrairement à l'engagement de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, nous ne sommes pas en mesure de savoir si le dossier sera pris en considération. Je le regrette, monsieur le ministre, mais j'espère que nous pourrons en être assurés avant la fin de cette année puisque vous venez d'en prendre l'engagement au nom du Gouvernement, ce dont je vous remercie pour les habitants de l'agglomération de Vitry-le-François.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 26 avril 1982, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Police (fonctionnement à Paris).

143. — 24 avril 1982. — **Mme Nicole de Hauteclocque** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'en effectuant, au cours de leur service, une opération de routine dans le quartier de Pigalle, deux policiers de l'unité mobile de sécurité de nuit, se sont trouvés accusés d'avoir commis une « violence illégitime », à la suite de laquelle ils ont été arrêtés et incarcérés. Lors de la réponse qu'il a bien voulu apporter à sa question d'actualité du 7 avril, il lui a laissé entendre qu'il était intervenu pour que ces deux gardiens soient libérés de la prison de la Santé, dans laquelle ils étaient détenus. Il semble cependant qu'aujourd'hui ceux-ci soient toujours maintenus en demi-solde et suspendus de leurs fonctions. Ces deux fonctionnaires, plusieurs fois félicités pour leur courage dans l'exercice de leur fonctions et décorés à la suite de blessures en service, subissent les effets financiers d'une sanction pénale pour une affaire sur laquelle la justice ne s'est pas encore prononcée. Estimant que cette mesure administrative frappe d'abord et surtout l'entourage familial de ces deux policiers déjà durement éprouvés pour l'un d'entre eux, elle lui demande quels sont les motifs qui ont empêché de créditer ces deux policiers de la confiance que leurs états de service auraient dû permettre, à son sens, de leur accorder dans l'attente du jugement définitif, et quelles mesures seront prises pour que ces loyaux serviteurs de l'Etat retrouvent rapidement l'intégralité de leur traitement et l'exercice de leurs fonctions au service de la sécurité des citoyens qui en ont hélas toujours autant besoin.

Electricité et gaz (gaz naturel).

144. — 24 avril 1982. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** sur les conclusions d'un rapport réalisé par la firme genevoise Energy Advice pour le compte du ministère de la défense américain, selon lesquelles l'Europe de l'Ouest sous-estimait plus ou moins volontairement ses réserves en gaz. Selon ce rapport, les réserves de gaz européen doubleraient entre la fin 1981 et la fin 1985, pour atteindre un volume total de 10 200 milliards de mètres cubes, entre la Norvège, les Pays-Bas, le Danemark et l'Irlande. La production de gaz européen pourrait alors passer de 218 milliards de mètres cubes sur la période 1985-1990 à 315 milliards. S'il en était ainsi, la France aurait pu se passer totalement des importations de gaz soviétique et peut-être algérien, et éviter ainsi la dangereuse dépendance-stratégique dans laquelle elle s'est enfermée. Il lui demande à ce sujet : 1° quel est son point de vue sur les conclusions de ce rapport ; 2° si une mise en valeur en commun des ressources européennes en gaz lui paraît pouvoir être engagée ; 3° si, à terme, peut être envisagée une réduction de notre dépendance énergétique à l'égard de l'U.R.S.S. et de l'Algérie.

ABONNEMENTS

Codes.	ÉDITIONS — Titres.	FRANCE et Outre-mer. Francs.	ÉTRANGER Francs.
	Assemblée nationale :		
	Débats :		
03	Compte rendu	84	320
33	Questions	84	320
	Documents :		
07	Série ordinaire	468	852
27	Série budgétaire	150	204
	Sénat :		
08	Débats	102	240
09	Documents	468	828

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.

Téléphone : **Renseignements : 575-62-31** / **Administration : 578-61-39**

TÉLEX : **201176 F DIRJO-PARIS**

Les **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

— **07** : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;

— **27** : projets de lois de finances.

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro **2 F.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 100822404 — 000482